


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>Procès-verbal du Conseil municipal <i>(Article L.2121-25 du CGCT)</i> -----</p> <p>Séance du MARDI 14 MARS 2023 à 18 h 00</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16 (17 à partir du point n°6)</i> <i>Excusés avec procuration : 7 (6 à partir du point n°6)</i> <i>Votants : 23 (22 pour le point n°3)</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le sept mars deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe (à partir du point n°6) - VIALA Gérard.

Absents excusés : ALLE Olivier (donne pouvoir à Marc OZIOL) – BONNEFILLE Joceline (donne pouvoir à David MEJEAN) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Guylène BLAES) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE jusqu'au point n°5 inclus)

M. Thibaud Chaillou, Directeur Général des services (DGS) assiste également à la réunion, en tant qu'auxiliaire à la ou au secrétaire de séance.

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

Délibération n°2023-03-007 – Publiée le 16 mars 2023

M. le Maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 31 janvier 2023.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 31 janvier 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 31 janvier 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

2°) DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – VENTE DE PARTIES DES PARCELLES ZC 269 ET ZC 257 RECADASTREES ZC 334 ET ZC 332 A L'ENTREPRISE CBDG

Délibération n°2023-03-008 – Publiée et reçue en Préfecture le 16 mars 2023

Mme Périssaguet rappelle que certaines entreprises de la zone industrielle ont sollicité la commune afin d'acquérir des parcelles ou fractions de parcelles du domaine privé communal en continuité de leur terrain afin de développer leur entreprise. Ainsi, l'entreprise CBDG souhaite acquérir 871 m², correspondant à une partie de l'ancienne voie ferrée située au fond de son terrain (Parcelle ZC 269) et une partie du terrain de la déchetterie (parcelle ZC 257), afin de pouvoir répondre à des normes de sécurité (édification d'un mur de protection et accès direct à une borne incendie).

Le prix, fixé par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2016, est de 3 € par m², en cohérence avec les autres ventes déjà effectuées sur la zone industrielle. L'acte sera effectué en la forme administrative, les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

M. Méjean demande si ces petites transactions passent par un notaire.

Mme Périssaguet répond qu'il est plutôt établi un acte en la forme administrative.

M. Méjean demande si cela est corrélé à un plafond de transaction.

M. le maire répond que l'acte en la forme administrative est préféré quand la transaction est simple et peu onéreuse, car les notaires ne sont souvent pas intéressés par ces actes.

M. Méjean explique que le projet de vente peut poser un problème par rapport au fait qu'une partie concerne l'ancienne voie ferrée, qui pourrait obérer la réalisation d'une future voie verte. Si un tel projet devait voir le jour, il demande s'il n'aurait pas été préférable de mettre en place une servitude afin de réaliser la vente sans bloquer ce projet de voie verte ?

M. le maire répond que l'acquisition de cette voie était une demande de l'entreprise.

M. Chaze ajoute qu'il n'est pas pertinent pour lui de faire traverser une voie verte dans une zone industrielle.

M. Collange complète en expliquant que d'autres parcelles correspondant à l'ancienne voie ferrée ont déjà été vendues par le passé.

M. Méjean en conclut donc que si un projet de voie verte jusqu'à Pradelles devait voir le jour, son départ serait après la zone industrielle.

M. le maire répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 fixant le prix de vente des terrains de la zone industrielle ;

Vu la modification du parcellaire cadastrale annexée à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser l'aliénation de 871 m² de terrains, parties des parcelles communales ZC 269 et ZC 257, recadastrées ZC 334 et ZC 332, au profit de la SARL CBDG, représentée par M. Marius ROCHE, en fixant le prix de vente à 3 € le m², selon la modification du parcellaire cadastrale annexée à la présente délibération ;
- De dire que les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

3°) DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – VENTE DE LA PARCELLE ZC 308 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZC 305 RECADASTREE ZC 330 A L'ENTREPRISE DECO-FLASH

Délibération n°2023-03-009 – Publiée et reçue en Préfecture le 16 mars 2023

Mme Périssaguet rappelle que certaines entreprises de la zone industrielle ont sollicité la commune afin d'acquérir des parcelles ou fractions de parcelles du domaine privé communal en continuité de leur terrain afin de développer leur entreprise. Ainsi, l'entreprise Déco-Flash souhaite acquérir 580 m² de terrain environ au fond de sa parcelle.

Le prix, fixé par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2016, est de 3 € par m². L'acte sera effectué en la forme administrative, les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

M. Chaze explique qu'il ne prendra pas part au vote, car sa sœur possède l'entreprise.

M. Méjean dit que pour cette affaire et pour la suivante, il trouve qu'il manque une information dont il disposait pour l'affaire n°2, à savoir la raison de l'achat. Il explique que pour l'affaire précédente, cette raison était de pouvoir répondre à des normes de sécurité. Cependant, pour les affaires n°3 et 4, cette information n'est pas connue, et il souhaite que ça soit mis dans la délibération.

Mme Périssaguet répond que Déco-Flash a l'intention d'agrandir, mais que la commune n'a pas davantage de précisions.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 fixant le prix de vente des terrains de la zone industrielle ;

Vu la modification du parcellaire cadastrale annexée à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité, M. Chaze ne participant pas au vote :

DÉCIDE :

- D'autoriser l'aliénation de 577 m² de terrain, comprenant la parcelle ZC 308 et une fraction de la parcelle ZC 305 recadastrée ZC 330, au profit de la SCI Déco-Flash, représentée par Mme Huguette CHAZE épouse POUDEVIGNE, en fixant le prix de vente à 3 € le m², selon la modification du parcellaire cadastrale annexée à la présente délibération ;
- De dire que les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

4°) DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – VENTE DE LA PARCELLE ZC 312 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZC 297 RECADASTREE ZC 324 A L'ENTREPRISE LANGO'PRIMEURS

Délibération n°2023-03-010 – Publiée et reçue en Préfecture le 16 mars 2023

Mme Périssaguet rappelle que certaines entreprises de la zone industrielle ont sollicité la commune afin d'acquérir des parcelles ou fractions de parcelles du domaine privé communal en continuité de leur terrain afin de développer leur entreprise. Ainsi, l'entreprise Lango'Primeurs souhaite acquérir 1.178 m² de terrain environ au fond de sa parcelle.

Le prix, fixé par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2016, est de 3 € par m². L'acte sera effectué en la forme administrative, les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

M. le maire ajoute, dans la continuité de la question de M. Méjean sur l'affaire précédente, qu'il n'a pas d'autres information que la volonté de l'entreprise de se développer concernant son projet d'acquisition des parcelles.

M. Prouhèze demande ce qu'il en est de la procédure d'échange de terrains avec la DIR Massif-Central, entre l'entrée de ville côté Le-Puy-en-Velay et des terrains situés à côté du centre d'exploitation de la DIR.

M. le maire répond qu'il n'a pas de nouvelles pour l'instant.

M. Méjean demande où est situé le terrain que souhaite acquérir l'entreprise Lango'Primeurs.

M. le maire répond que ce terrain se situe vers l'Allier.

M. Chabalière souhaite dire que par ces trois délibérations, ce sont 3 entreprises qui sont accompagnées, et que la réalisation d'actes en la forme administrative permet également une économie pour les entreprises.

M. L'Hermet dit que les terrains vendus sont en zone inondable.

Mme Périssaguet répond par la négative, et précise qu'ils sont situés hors de la zone définie par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 fixant le prix de vente des terrains de la zone industrielle ;

Vu la modification du parcellaire cadastrale annexée à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser l'aliénation de 1.178 m² de terrain comprenant la parcelle ZC 312 et une fraction de la parcelle ZC 297 recadastrée ZC 323, au profit de la SARL Lango'Primeurs, représentée par Mme Céline PARPAIOLA épouse GUINA et M. Frédéric GUINA, en fixant le prix de vente à 3 € le m², selon la modification du parcellaire cadastrale annexée à la présente délibération ;
- De dire que les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

5°) FINANCES PUBLIQUES – DECISIONS BUDGETAIRES – TARIFS APPLICABLES AU MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES

Délibération n°2023-03-011 – Publiée et reçue en Préfecture le 16 mars 2023

M Collange explique qu'à la suite de la reprise en gestion directe du Musée de la Filature des Calquières, il est nécessaire d'établir les tarifs des entrées, des ateliers et des produits vendus à la boutique.

En ce qui concerne les droits d'entrée et de visite, les tarifs pratiqués par l'association sont restés inchangés depuis 2015. Il est proposé de les augmenter de 50 centimes, sauf pour les scolaires dont le tarif de la visite guidée serait maintenu. Ces prestations ne sont pas assujetties à la TVA :

Produit	Tarifs jusqu'en 2022 inclus	Tarifs à compter de la saison 2023
Adulte – Visite libre	6,50 €	7,00 €
Groupe adulte (+ de 15 personnes) – Visite libre	Pas de tarif spécifique	6,00 €
Enfant (de 4 à 16 ans inclus) – Visite libre	4,50 €	5,00 €
Adulte – Visite guidée	8,50 €	9,00 €
Groupe adulte (+ de 15 personnes) – Visite guidée	6,50 €	7,00 €
Enfant (de 4 à 16 ans inclus) – Visite guidée	5,50 €	6,00 €

Scolaires – Visite guidée	4,50 €	4,50 €
Jeune enfants (moins de 4 ans) – Visite libre ou guidée	Gratuit	Gratuit
Atelier Pain (tout public)	5,00 €	8,00 €
Atelier Tissage (tout public)	10,00 €	10,00 €
Atelier Feutre (tout public)	10,00 €	12,00 €
Atelier découverte	Non proposé	De 5,00 € à 8,00 € selon l'atelier et les matériaux utilisés
Atelier – Groupes et scolaires (Niveau 1 – environ 1 heure)	10,00 €	10,00 €
Atelier – Groupes et scolaires (Niveau 2 – environ 2 heures)	Non proposé sous cette forme	15,00 €
Atelier – Groupes et scolaires (Niveau 3 – environ 3 heures)	Non proposé sous cette forme	25,00 €

L'ancien tarif « cinéma dynamique » est supprimé, car il n'a quasiment jamais été utilisé (une seule fois en cinq ans).

Pour les ateliers, l'augmentation s'explique également par le coût des matériaux, en nette progression.

En ce qui concerne la boutique de la Filature, celle-ci répertorie environ 300 références : de nombreux vêtements (pulls, écharpes, T-shirts...), mais également des sacs, des mugs, des peluches, des livres, des magnets et autres goodies divers et variés.

Afin de simplifier la gestion de la boutique, il est proposé de fixer une fourchette de prix de vente selon un coefficient multiplicateur, compris entre 1,5 et 5, appliqué au prix d'achat de la dernière entrée de la référence dans le stock. Par exemple, si une paire de chaussons est acquise pour un montant de 21,00 € HT auprès du fournisseur, elle pourra être revendue entre 31,50 € HT et 105 € HT.

Les services de la DDFiP et de la Préfecture ont été contactés concernant la possibilité de fixer les tarifs selon un coefficient multiplicateur. A la date du conseil municipal, seul le comptable public a émis un avis de principe favorable à cette méthode.

Seules deux catégories de produits seront gérées différemment :

- Les produits de la référence « Catusse », achetés à une autre filature, et dont le prix de vente HT sera compris entre 1 et 1,5 fois le prix d'achat HT.
- Les livres, dont les tarifs sont fixés réglementairement : ils ne peuvent être vendus qu'à un prix compris entre 95 et 100 % du prix fixé par l'éditeur.

Pour information, la commission « Culture & animations du territoire » a émis un avis favorable à ces propositions.

M. Venier arrive à 18h20 pendant l'exposé de M. Collange. Il ne prend donc pas part au vote pour ce point.

M. le maire rappelle que ce travail de réflexion sur les tarifs avait fait l'objet d'échanges avec les agents de la Filature, qui ont l'expérience dans ce domaine.

M. Méjean fait tout d'abord corriger une coquille dans la note de synthèse. Il fait ensuite une remarque sur les nouveaux tarifs mis en place pour l'atelier concernant les niveaux 2 et 3. Il trouve incohérent de faire cette augmentation, il aurait vu plutôt une augmentation à 17,50 euros plutôt que 15 euros pour les deux heures

M. le maire répond que la fixation de ce tarif est déterminée par rapport à la capacité des scolaires de participer à ce type de prestations

Le DGS ajoute que la différence entre les trois niveaux est également corrélée à la quantité et au type de matériel nécessaire.

M. Méjean demande ensuite s'il est possible de spécifier une éventuelle pratique de dépôt vente, car cela avait été abordé en commission.

M. le maire répond qu'une réflexion sera menée sur le sujet, mais que pour l'instant les agents ne trouvent pas ça pertinent. Il répond qu'il faut voir s'il y a des difficultés.

M. Méjean explique que si des artisans veulent faire du dépôt vente, ils ne peuvent pas.

M. le maire répond qu'en effet ce n'est pas possible actuellement.

M. Chabalier répond comprendre la réaction du personnel, car il y a eu quelques mauvaises expériences, notamment sur la gestion des stocks ou des tarifs peu adaptés. Il est toutefois d'accord sur le fait que ça puisse être rediscuté.

M. Méjean dit que pour les expositions ce n'est pas pareil.

M. Collange répond que l'association qui devrait se créer devrait normalement gérer la partie exposition, et les personnes qui veulent acheter une œuvre achète directement celle-ci à l'artiste.

M. Méjean dit que dès que le bilan sera établi, il souhaiterait avoir les comptes de clôture de l'association qui a été dissoute.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 256 B ;

Vu la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre ;

Considérant l'avis de la commission « Culture & animations du territoire » en date du 07 février 2023 ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De fixer les tarifs des entrées, visites et ateliers du Musée de la Filature des Calquières de la façon suivante :

Produit	Tarifs à compter de la saison 2023
Adulte – Visite libre	7,00 €
Groupe adulte (+ de 15 personnes) – Visite libre	6,00 €
Enfant (de 4 à 16 ans inclus) – Visite libre	5,00 €
Adulte – Visite guidée	9,00 €
Groupe adulte (+ de 15 personnes) – Visite guidée	7,00 €
Enfant (de 4 à 16 ans inclus) – Visite guidée	6,00 €
Scolaires – Visite guidée	4,50 €
Jeune enfants (moins de 4 ans) – Visite libre ou guidée	Gratuit
Atelier Pain (tout public)	8,00 €
Atelier Tissage (tout public)	10,00 €
Atelier Feutre (tout public)	12,00 €
Atelier découverte	De 5,00 € à 8,00 € selon l'atelier et les matériaux utilisés
Atelier – Groupes et scolaires (Niveau 1 – environ 1 heure)	10,00 €
Atelier – Groupes et scolaires (Niveau 2 – environ 2 heures)	15,00 €
Atelier – Groupes et scolaires (Niveau 3 – environ 3 heures)	25,00 €

- De préciser que les tarifs des entrées, visites et ateliers du Musée de la Filature des Calquières ne sont pas assujettis à la TVA.
- De fixer les tarifs des produits vendus dans la boutique du Musée de la Filature des Calquières de la façon suivante :
 - Les livres sont vendus conformément à la réglementation à un prix HT compris entre 95 % et 100 % du prix fixé par l'éditeur.
 - Le prix de vente HT de chaque produit du fournisseur « Catusse » sera compris entre 1 et 1,5 fois le prix d'achat HT de la dernière entrée en stock du produit.
 - Le prix de vente HT de chacun des autres produits pouvant être vendus à la boutique sera compris entre 1,5 et 5 fois le prix d'achat HT de la dernière entrée en stock du produit.

- De préciser que les tarifs des produits vendus à la boutique sont assujettis à la TVA.
- D'autoriser M. le maire à signer tout document et à prendre toute décision relative à cette affaire.

6°) FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS ET PLANS DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR, DE LA DSIL, DU FONDS VERT, DU FEDER OU DE L'ADEME POUR LES PROJETS 2023

Délibération n°2023-03-012 – Publiée et reçue en Préfecture le 16 mars 2023

Mme Périssaguet explique que dans le cadre des demandes de subventions pour l'année 2023, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les plans de financements présentés ci-après, concernant les projets suivants :

- Réhabilitation énergétique du gymnase : isolation et changement de la chaufferie. Il est précisé que cette réhabilitation doit permettre de répondre aux enjeux du décret Tertiaire.
- Réhabilitation énergétique des logements. Il est précisé que ces réhabilitations permettront d'atteindre au minimum la classe D du diagnostic énergétique, indispensable pour pouvoir continuer à louer ces logements.
- Acquisition d'une balayeuse électrique
- Pare-feu physique
- Travaux de rénovation de l'éclairage public
- Remise aux normes de jeux de l'école maternelle

Mme Périssaguet précise que le maire a délégué pour les demandes de subvention, donc les demandes effectuées auprès de la Région et du Département seront présentées pour information sur de prochaines séances.

Débat entre M. Méjean et les élus de la majorité sur le fait de voter un plan de financement intégrant de la DETR avant une décision ou non. M. Méjean explique que c'est la première fois que le plan de financement est voté avant ; les élus de la majorité expliquent que la question n'est pas de savoir si cela est voté avant ou non, car cela dépend simplement du moment où la possibilité est donnée de pouvoir déposer le dossier afin de l'activer.

Echanges sur la balayeuse électrique et sur sa capacité à remplir ses fonctions, notamment dans les côtes.

Mme Fournier demande si la remise aux normes des jeux concerne l'école publique ou privée.

M. le maire répond que ce sont des jeux de l'école publique.

M. Méjean dit que c'est la première fois qu'il entend parler du Fonds vert.

M. le maire répond que c'est un nouveau dispositif à la main du préfet de Région, et que la commune va faire une demande globale pour ses propres projets, puis que l'Etat répartira entre les différents dispositifs.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2334-22 ;

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver les plans de financement des différentes opérations en vue du dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2023, du Fonds Vert, ou des programmes de l'ADEME ou du FEDER, tels qu'établis dans le tableau ci-dessous :

Opérations	Montant total des prestations (HT)	Modalités de financement de l'opération
Réhabilitation énergétique du gymnase de Langogne	300 000,00 €	Fonds Vert et/ou DETR/DSIL et/ou ADEME et/ou FEDER (55 %) : 165 000,00 € Région Occitanie (25 %) : 75 000,00 € Autofinancement (20 % du total) : 60 000,00 €
Réhabilitation énergétique des logements communaux	340 000,00 €	Fonds Vert et/ou DETR/DSIL et/ou FEDER (29,4 %) : 99 960,00 € Région Occitanie (25 % de 140 000 € éligibles, soit 10,6 % du total) : 36 040,00 € Département de la Lozère (40 %) : 136 000,00 € Autofinancement (20 % du total) : 68 000,00 €
Acquisition d'une balayeuse électrique	154 000,00 €	DETR / DSIL (30 %) : 46 200,00 € Autofinancement (70 % du total) : 107 800,00 €
Firewall physique	1 200,00 €	DETR / DSIL (30 %) : 360,00 € Autofinancement (70 % du total) : 840,00 €
Travaux de rénovation de l'éclairage public	30 000,00 €	Fonds Vert et/ou DETR/DSIL et/ou FEDER (80 %) : 24 000,00 € Autofinancement (20 % du total) : 6 000,00 €
Remise aux normes des jeux de l'école maternelle	10 000,00 €	DETR/DSIL (30 %) : 3 000,00 € Autofinancement (70 % du total) : 7 000,00 €

- D'autoriser M. le maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert, de la DETR ou de la DSIL, ainsi que des programmes de l'ADEME ou du FEDER, pour les opérations susvisées, de l'autoriser à signer tout document et à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

7°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°2023-03-013 – Publiée et reçue en Préfecture le 16 mars 2023

M. Collange rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications suivantes sont proposées :

- 1 poste d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet peut être supprimé, car aucun agent ne peut actuellement prétendre à l'obtention de ce grade. Il n'est donc pas nécessaire de conserver ce poste ouvert.
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet peut être supprimé, car aucun agent ne peut actuellement prétendre à l'obtention de ce grade. Il n'est donc pas nécessaire de conserver ce poste ouvert.
- 4 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe peuvent être supprimés, car ces postes avaient été ouverts dans le cadre du recrutement d'agents aux services techniques et périscolaires, qui ont finalement été recrutés sur des postes d'adjoints techniques territoriaux. Il n'est donc pas nécessaire de conserver ces postes ouverts.
- 2 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe peuvent être supprimés, car ces postes avaient été ouverts dans le cadre du recrutement d'agents aux services techniques et périscolaires, qui ont finalement été recrutés sur des postes d'adjoints techniques territoriaux. Il n'est donc pas nécessaire de conserver ces postes ouverts.
- A noter que le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe sera proposé à la suppression quand l'agent qui occupait initialement le poste sera titularisé sur le grade de rédacteur territorial.

M. le maire rappelle que lorsqu'un recrutement est effectué, on ouvre tous les grades d'un cadre d'emploi, ce qui permet d'avoir plus de latitude pour le recrutement ;

M. Méjean ajoute que cela peut aussi être utile dans le cas de concours d'agents en interne.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 février 2023 ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De modifier le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous :

Grade	Catégorie	Temps de travail (Quotité)	Postes ouverts au 01/01/2023	Postes pourvus au 01/01/2023	Modificat ^o proposées	Postes ouverts au 01/04/2023	Postes pourvus au 01/04/2023 (Prévisions)
TITULAIRES							
Filière administrative							

DGS commune de 2 à 10.000 habitants	Emploi fonctionnel	100%	1	1		1	1
Attaché territorial	A	100%	1	0		1	0
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	100%	1	1		1	1
Rédacteur territorial	B	100%	1	1		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	2	2		2	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	1	0		1	0
Adjoint administratif territorial	C	100%	1	1		1	1
Filière technique							
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	100%	1	1		1	1
Technicien territorial	B	100%	1	1		1	1
Agent de maîtrise territorial principal	C	100%	1	0	Suppression d'un poste	0	0
Agent de maîtrise territorial	C	100%	1	0	Suppression d'un poste	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	13	9	Suppression de 4 postes	9	9
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	5	3	Suppression de 2 postes	3	3
Adjoint technique territorial	C	100%	9	9		9	9
Filière sanitaire et sociale							

ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	2	1		2	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	1	1		1	1
Filière animation							
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	1	1		1	1
Filière culturelle							
Adjoint territorial du patrimoine	C	100%	1	1		1	1
Adjoint territorial du patrimoine	C	70%	1	1		1	1
Filière police municipale							
Brigadier-chef principal	C	100%	2	2		2	2
TOTAL			47 (46,7 ETP)	36 (35,7 ETP)		39 (38,7 ETP)	36 (35,7 ETP)
CONTRACTUELS							
Apprenti	C	100%	1	1		1	1
TOTAL			1 ETP	1 ETP		1 ETP	1 ETP

➤ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

8°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – ORGANIGRAMME DES SERVICES

Délibération n°2023-03-014 – Publiée et reçue en Préfecture le 16 mars 2023

M. Collange explique qu'à la suite de la reprise en gestion directe du musée de la Filature des Calquières, il convient de modifier l'organigramme des services afin d'intégrer les nouveaux agents à l'organisation générale de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 28 septembre 2021 relative à l'organigramme des services ;

Vu l'organigramme des services présenté au comité social territorial tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 février 2023 ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver l'organigramme des services tel qu'annexé à la présente délibération

9°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – FIXATION DE LA VALEUR DES TITRES-RESTAURANTS ET DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Délibération n°2023-03-015 – Publiée et reçue en Préfecture le 16 mars 2023

M. Collange explique que la valeur faciale des titres-restaurants est actuellement de 6,00 €, et ce depuis mars 2014, avec une participation de l'employeur de 50 %.

En concertation avec la communauté de communes du Haut Allier, afin d'harmoniser les pratiques entre les deux collectivités comme c'est le cas actuellement, et dans un contexte général d'inflation, une revalorisation de la valeur faciale est proposée pour atteindre un montant de 7 euros. Le taux de participation de la commune resterait inchangé.

En année pleine, considérant que la collectivité distribue environ 7.800 titres-restaurants, cette augmentation représente un coût supplémentaire d'environ 3.900 € par an.

M. le maire ajoute que comme cette revalorisation n'a pas été faite depuis de nombreuses années, c'est un vrai gain pour les agents. Il explique que cela fait une centaine d'euros supplémentaires de pouvoir d'achat par agent et par an.

M. Méjean constate donc que l'harmonisation entre les collectivités se poursuit, mais demande si la date d'effet sera identique.

M. le maire confirme.

M. Chabalier ajoute que l'harmonisation concerne également Naussac-Fontanes et d'autres communes.

M. Collange précise également que les 3 mois et 6 mois de carence inscrits dans la délibération sont réglementaires.

M. Méjean demande quelle est la forme d'attribution de ces titres.

Le DGS répond qu'ils sont fournis actuellement au format papier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurants, et notamment son article 19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2014 relative à la fixation du montant des chèques déjeuner ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du haut Allier en date du 07 mars 2023 relative aux titres-restaurants ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De fixer la valeur faciale du titre-restaurant à 7 ,00 € à compter du 1^{er} juin 2023.
- De fixer la participation employeur à 50 % de la valeur du titre-restaurant.
- De préciser que pourront bénéficier de cet avantage les agents titulaires et stagiaires présents depuis au moins 3 mois consécutifs dans la collectivité.
- De préciser que pourront bénéficier de cet avantage les agents contractuels présents depuis au moins 6 mois consécutifs dans la collectivité.
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2023.

10°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – AGENTS CONTRACTUELS – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS NON-PERMANENTS

Délibération n°2023-03-016 – Publiée et reçue en Préfecture le 16 mars 2023

M. Collange rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de douze mois consécutifs. Pour faire face aux besoins supplémentaires induits par la période pré-estivale et estivale, il est proposé de recruter 3 saisonniers pour les services techniques de la commune, dont un spécialement dédié à l'entretien de la voirie, ainsi qu'un saisonnier pour le Musée de la Filature des Calquières.

Mme Fournier demande si on a déjà reçu des CV.

Le DGS répond que quelques CV ont été reçus pour les services techniques, mais rien encore pour la Filature.

M. Chaze répond que pour les services techniques, il est nécessaire d'avoir le permis de conduire.

M. Méjean rappelle de bien désherber l'arrière de la Filature.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la période estivale engendre un surcroît d'activité pour les agents des services techniques en ce qui concerne le désherbage et le fauchage, l'entretien de la voirie et des espaces publics ainsi que la préparation matérielle des animations estivales ;

Considérant que la période estivale engendre un surcroît d'activité pour le musée de la Filature des Calquières, équipement culturel à vocation touristique ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De créer 3 emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur des postes d'adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C, affecté au service technique de la commune à temps complet, soit 35 heures par semaine.
- De créer 1 emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur un poste d'adjoint du patrimoine polyvalent relevant de la catégorie C, affecté au Musée de la Filature des Calquières à temps non complet, à raison de 30 heures par semaine.
- De préciser que les postes sont ouverts de la façon suivante :
 - Pour les postes d'adjoints technique : du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 inclus pour l'un de ces postes, et du 1^{er} mai au 31 août 2023 pour les 2 autres postes.
 - Pour le poste d'adjoint du patrimoine : du 15 mai au 30 septembre 2023.
- De charger Monsieur le maire de procéder au recrutement des agents contractuels affectés à ces postes de travail et de signer tout document ou contrat de travail relatif à ces recrutements.
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

Décision n°2023-02 du 27 janvier 2023 : Création d'une régie de recettes pour les entrées, visites et boutique du Musée de la Filature des Calquières

Il est institué une régie de recettes auprès du service du Musée de la Filature des Calquières de la commune de Langogne, pour encaisser les produits suivants :

- Visites du Musée
- Animations et ateliers réalisés dans le cadre des activités du Musée
- Vente des produits de la boutique du Musée

Décision n°2023-03 du 27 janvier 2023 : Création d'une sous-régie de recettes pour les entrées, visites et boutique du Musée de la Filature des Calquières

Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service du Musée de la Filature des Calquières de la commune de Langogne, pour encaisser les produits suivants :

- Visites du Musée
- Animations et ateliers réalisés dans le cadre des activités du Musée
- Vente des produits de la boutique du Musée

M. le maire précise que la création d'une sous-régie est nécessaire, car il faut que les deux agents puissent encaisser en même temps, si l'un fait une visite par exemple.

M. Méjean demande si le sous régisseur va établir un autre compte.

Mme Périssaguet répond que le sous-régisseur verse sa régie à la régie principale.

Décision n°2023-04 du 09 février 2023 : Titre de concession de cimetière attribué à M. Jean-Pierre Barbut

Caractéristiques de la concession : emplacement B65, pour une surface de 8 m², concession cinquantenaire pour un montant de 800 €.

Décision n°2023-05 du 09 février 2023 : Titre de concession de cimetière attribué à M. Jérémy Roux

Caractéristiques de la concession : emplacement B67, pour une surface de 8 m², concession cinquantenaire pour un montant de 800 €.

Décision n°2023-06 du 27 février 2023 : Plan de financement prévisionnel et demande de subvention pour le fonctionnement du Musée de la Filature des Calquières pour l'année 2023

- Sollicitation auprès du Conseil départemental de la Lozère une subvention relative au fonctionnement du Musée de la Filature des Calquières pour l'année 2023, selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Charges de fonctionnement 2023	115 519,00 €	Subvention CD 48 (8,7 %)	10 000,00 €
		Subvention DRAC pour l'entretien des machines (2,8 %)	2 500,00 €
		Subvention du budget principal de la commune (35,5 %)	41 019,00 €
		Produits des services (53 %)	62 000,00 €
TOTAL	115 519,00 €	TOTAL	115 519,00 €

Le conseil prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

M. le maire veut revenir sur l'incident de la nationale 88. Il rappelle qu'il y a eu un accident sous le pont du chemin de fer : un camion s'est couché contre le pilier gauche du pont en venant du Puy, sans dommage vital pour le conducteur. Les services se sont organisés (collectivités et Etat), avec mise en place d'une déviation, information dès la sortie de Mende et du Puy, etc. Certains camions ont pris d'autres itinéraires, quelques camions se sont arrêtés avant Langogne ; mais on a stocké des camions en ville, notamment sur l'avenue principale et l'avenue Jean Moulin. La route a été fermée à 14h30 et réouverte à 18h30, mais ce sont plus de 180 camions qui ont été stockés. Il en conclut que ce genre d'incident le conforte encore plus sur la nécessité du contournement.

M. Chaze ajoute que le trafic ferroviaire a également été interrompu.

M. L'Hermet répond qu'il n'y a pas énormément de trains.

M. Méjean dit que les camions ont pu passer par le petit pont de l'Allier.

M. Chaze répond par la négative, car le tonnage supporté n'est pas suffisant.

M. Chabaliér change de sujet et annonce une bonne nouvelle, avec la circulation de nouveau autorisée sur le périmètre du Lac de Naussac. Il explique que les collectivités ont découvert la veille de l'ouverture de la pêche l'interdiction d'accès. Cette interdiction est survenue car une personne sensible à la cause piscicole a fait activer un arrêté de 2018 stipulant que, quand la cote NGF du lac est inférieure à 930 mètres, toute présence humaine est interdite sur l'emprise du Lac pour prévenir tout risque de rupture de la digue du Mas d'Armand. La cote du lac est au jour du conseil supérieure à 930 mètres, son accès est donc de nouveau possible. Néanmoins, il a alerté le Préfet sur cette situation, et ce dernier a accepté de revoir l'arrêté de 2018, afin que celui-ci indique qu'en cas de séisme ou de crues importantes, l'EPL ait la possibilité d'interdire la circulation sur l'emprise du lac. Il ajoute que la rédaction actuelle de l'arrêté provient du zèle d'une personne qui a surinterprété l'étude de danger faite en 2015 sur le barrage du Mas d'Armand.

M. Méjean demande des précisions sur la circulation.

M. Chabaliér explique qu'aucun accès dans l'emprise du lac n'était possible : pédestre, navigation...

M. Méjean dit que le plan d'eau à niveau constant n'était pas concerné.

M. Chabaliér confirme, et précise bien que l'interdiction n'était pas liée à l'enlèvement ou un problème piscicole.

M. Méjean veut alerter le conseil sur le sentiment d'inquiétude que beaucoup de personnes ont concernant l'avenir de la SCIC. Il souhaite qu'il y ait une commission ou un point en conseil municipal sur le sujet, car la SCIC fait peu de conseils d'administration, communique peu, maintient un parking privé fermé alors qu'on manque de places de parking en ville, que ses panneaux sont en mauvais état...

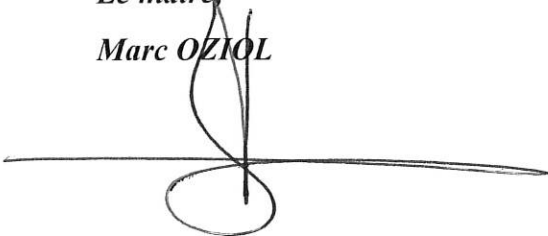
M. le maire répond qu'une réunion a eu lieu vendredi dernier.

M. Bourret ajoute qu'en effet il y a un questionnement par rapport au site Internet, car il n'y a pas de matière, les commerçants n'ayant pas forcément envie de vendre par ce site. Il ajoute toutefois qu'il n'est pas du tout à l'ordre du jour de fermer la SCIC.

M L'Hermet demande si la réunion de vendredi dernier était un conseil d'administration ; puis il ajoute qu'il devrait bien y avoir une assemblée générale prochainement normalement.

M. le maire lève la séance à 19h20

Le maire,
Marc OZIOL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'O' that loops together, with a long horizontal line extending to the left.

La secrétaire de séance,
Johanne Trioulier

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'J' and 'T' with a long horizontal line extending to the right.